Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau ?

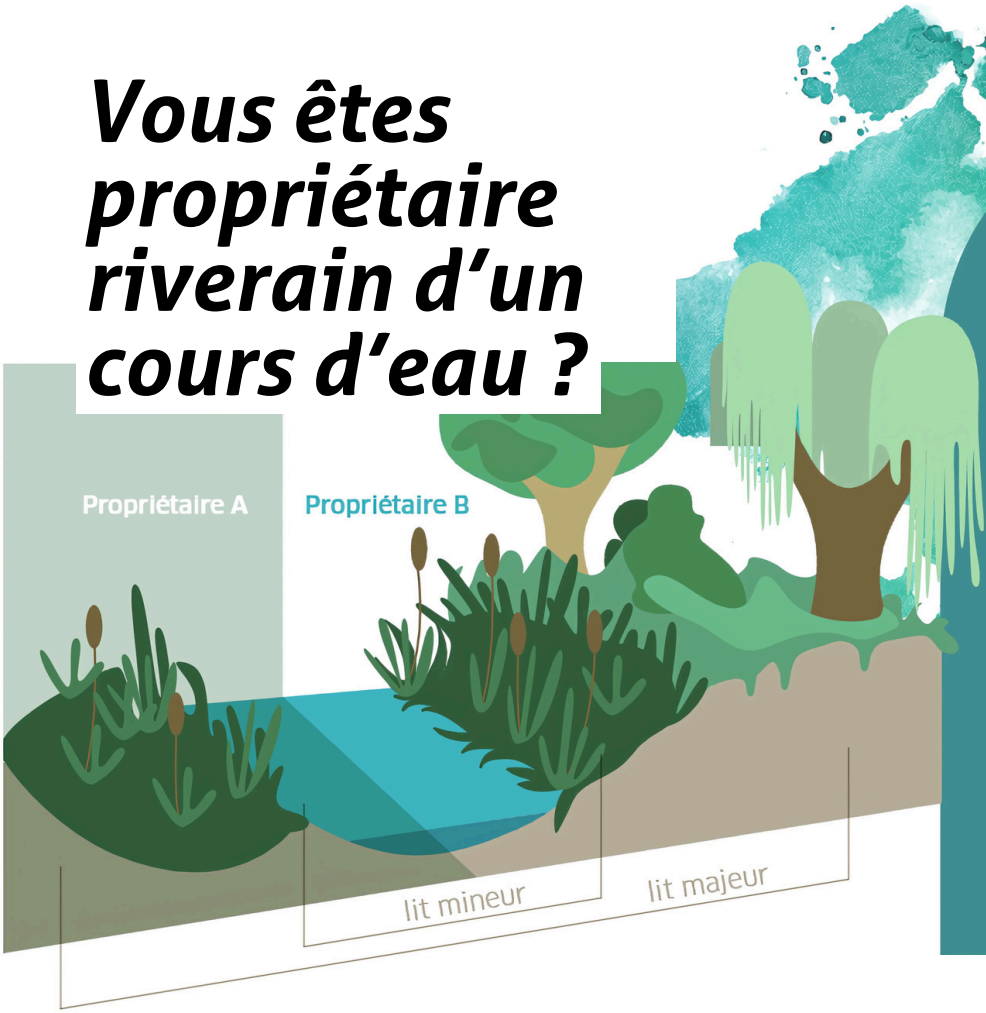

Les riverains des cours d'eau non domaniaux sont propriétaires de la berge jusqu'à la moitié du lit du cours d'eau, en revanche, l'eau appartient à tous : chaque riverain doit ainsi laisser libre cours au passage d'embarcations sur le cours d'eau.

Les interventions sur les cours d'eau, les berges et les milieux humides attenants sont strictement encadrées pour veiller à leurs incidences sur le milieu.

En tant que propriétaire riverain, vous jouez un rôle essentiel dans la préservation des cours d'eau. Ce guide, réalisé par l'EPAGE du Bassin du Loing, rappelle vos droits et obligations pour assurer la bonne gestion des rivières et leur protection.

Droit de propriété

Le lit de la rivière appartient à parts égales aux propriétaires des rives opposées. Toutefois, l'eau reste un bien commun, et le passage des embarcations doit être libre. Veillez à ce que vos clôtures ne bloquent pas l'écoulement de l'eau et des débris en cas de crue.

Droit de pêche

Ce droit est lié à la propriété des berges. Il s'exerce dans les limites de votre terrain, sous réserve de posséder une carte de pêche et de respecter la réglementation en vigueur sur les espèces et périodes autorisées.

Droit d'usage de l'eau

Les riverains peuvent utiliser l'eau pour des usages domestiques (arrosage, abreuvement…), mais les prélèvements en cours d'eau sont interdits lors d'un Arrêté Sécheresse pour préserver la ressource.

Obligation de passage

Vous devez permettre l'accès aux agents des syndicats de rivière et de la police de l'eau lorsqu'ils effectuent des contrôles ou des travaux d'intérêt général (entretien, restauration…).

Préservation de la qualité de l'eau et des milieux

Il est interdit de rejeter des substances polluantes (produits chimiques, déchets, eaux usées…) dans le cours d'eau. L'introduction d'espèces invasives (tortue de Floride, perche soleil, écrevisse américaine…) est également prohibée afin de protéger l'écosystème.

Respect de la réglementation « Loi sur l'eau »

Les cours d'eau classés, tels que l'Orvanne, sont soumis à des règles strictes. Toute intervention (curage, modification du lit…) doit respecter cette réglementation. Voir carte des cours d'eau, site de la DDT.

Devoir d'entretien

En tant que propriétaire riverain, vous êtes responsable de l'entretien régulier du cours d'eau afin de :

- Maintenir son profil naturel
- Garantir un bon écoulement des eaux
- Contribuer à son bon état écologique en retirant les obstacles gênants

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Entretien régulier d'un cours d'eau : l'essentiel

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

- L'enlèvement des embâcles et débris
- L'élagage de la végétation des rives (ripisylve)
- Le faucardage localisé

Objectif

Faciliter l'écoulement des eaux tout en préservant la qualité écologique du cours d'eau et en limitant les risques d'inondation

Comment ?

- Retrait manuel ou mécanique des embâcles depuis la berge (pas d'engins dans le lit sans autorisation)
- Maintien des arbres et arbustes en bordure de cours d'eau, sauf si un danger existe pour les biens et les personnes
- Élagage depuis la berge pour préserver ombre et lumière

Précautions d'usage pour l'entretien du lit

- Retirer les débris (déchets, tonte, ...) et respecter l'intégrité des berges
- Éviter l'uniformisation du lit et la coupe excessive de la végétation

Précautions d'usage pour la ripisylve

Son absence accentue l'instabilité des berges et le développement de végétation dans le fond du lit par absence d'ombrage.

- N'intervenir que si nécessaire, notamment pour prévenir le risque d'embâcle
- Intervenir légèrement et régulièrement plutôt que fortement et de manière occasionnelle
- Utiliser le matériel approprié

Quand intervenir ?

Il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de fraie) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...). La période automne-hiver est la plus propice aux travaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
ENTRETIEN	🟡	🟡						🔵	🔵	◐	◐	🟡
PLANTATION		🔵	🔵	🔵	🔵							

🔵 rivière de 1ère catégorie piscicole 🟡 rivière de 2ème catégorie piscicole

Avant toute intervention, nous vous invitons à contacter
Lauriane GUILLERMOU, Chargée de Missions Milieux Aquatiques Orvanne
06 72 12 36 17 - l.guillermou@epageloing.fr

À BANNIR

- Couper l'intégralité de la ripisylve (coupe à blanc)
- Le broyage ou l'enlèvement systématique de la végétation
- Le dessouchage
- Le désherbage chimique au bord des cours d'eau (interdit)

Retrouvez la plaquette d'entretien des rivières en scannant ce QR Code !

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX